



Le Conseil de l'OACI adopte de nouveaux amendements à l'appui des licences de pilote délivrées par voie électronique, des opérations aériennes et des responsabilités en matière de maintien de la navigabilité

Publication immédiate

Montréal, le 15 mars 2022 – Le Conseil de l'OACI a fait un pas de plus la semaine dernière en adoptant de nouveaux amendements d'Annexes à la Convention de Chicago relatives à la sécurité. Ceux-ci concernent de nouvelles normes internationales sur les licences de pilote délivrées par voie électronique, les opérations aériennes et les responsabilités en matière de maintien de la navigabilité. Ces nouvelles normes deviendront pour la plupart applicables le 3 novembre 2022.

L'Amendement n° 178 de l'Annexe 1 – *Licences du personnel* à la Convention de Chicago introduit de nouvelles dispositions relatives à l'utilisation de licences de pilote délivrées par voie électronique, pratique de plus en plus courante dans les États membres de l'OACI. Il instaure un nouveau format commun qui simplifie la vérification des licences par un autre État.

En facilitant l'adoption plus large des licences délivrées par voie électronique, cet amendement contribuera aussi à réduire le nombre de licences imprimées en circulation, à faire baisser les coûts et à engendrer des bienfaits sur le plan environnemental.

« Les artisans de ces normes ont pris soin de veiller à ce que les pays qui projettent d'utiliser des licences délivrées par voie électronique aient aussi des systèmes permettant une vérification simplifiée de ces licences hors ligne », a fait observer le Président du Conseil de l'OACI, M. Salvatore Sciacchitano.

Les amendements de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs* à la Convention tiennent compte de propositions relatives à la sécurité, comme l'utilisation de dispositifs avertisseurs de proximité du sol par des avions de plus petite taille, et la mise en place d'un système de détection et d'alerte de dépassement de piste visant à réduire le nombre d'incidents et d'accidents dus à des sorties de piste. Les amendements clarifient aussi la nécessité pour un pilote d'aéronef d'évaluer la disponibilité des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie dans les aéroports utilisés.

Un autre amendement de l'Annexe 6 prévoit des dispositions détaillées, conformes aux *Instructions techniques de l'OACI pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284), garantissant ainsi que les vols d'hélicoptères transportant des marchandises dangereuses fassent l'objet d'une supervision identique aux autres aéronefs. Cet amendement introduit aussi de nouvelles dispositions sur d'autres aspects à prendre en considération pour un atterrissage en toute sécurité dans le cas de vols d'hélicoptères en mer.

Le Conseil a aussi adopté des amendements de l'Annexe 7 – *Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs* et de l'Annexe 8 – *Navigabilité des aéronefs*, concernant l'élaboration d'un certificat de radiation des aéronefs normalisé pour aider les États à communiquer clairement le transfert d'un aéronef d'un État à un autre (Annexe 7), et visant à assurer la diffusion des renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité en ce qui concerne la modification ou la réparation des aéronefs (Annexe 8).

D'autres nouvelles dispositions de l'Annexe 8 portent sur l'obligation de donner désormais accès aux informations détaillées sur le système d'extinction d'incendie du compartiment fret afin de contribuer à améliorer les efforts d'atténuation des risques pour la sécurité du fret.



Ressources pour les rédacteurs

À propos de l'OACI

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée par des gouvernements en 1944 pour appuyer leurs activités diplomatiques dans le domaine du transport aérien international. Depuis lors, les pays ont adopté, dans le cadre de l'Organisation, plus de 12 000 normes et pratiques qui les aident à harmoniser leur réglementation nationale sur la sécurité, la sûreté, l'efficacité et la capacité de l'aviation ainsi que la protection de l'environnement en aviation, et à établir ainsi un réseau véritablement mondial. Les tribunes de l'OACI offrent aussi la possibilité à des groupes du secteur, des organisations non gouvernementales de la société civile et d'autres acteurs du transport aérien officiellement reconnus de faire valoir leurs avis et leurs idées auprès des décideurs publics.

[Sûreté et facilitation : un objectif stratégique pour l'OACI](#)

Informations générales :

communications@icao.int

Twitter : [@ICAO](#)

Personne à contacter pour les médias :

William Raillant-Clark

Administrateur des communications

wraillantclark@icao.int

+1 514-954-6705

+1 514-409-0705 (mobile)

Twitter : [@wraillantclark](#)

LinkedIn : [linkedin.com/in/raillantclark/](https://www.linkedin.com/in/raillantclark/)